
DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	24 février 2000
TITRE :	Harcèlement et discrimination en milieu de travail	Révisée le :	25 février 2021

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Aucun membre du personnel ne doit être brimé, restreint dans sa liberté et son autonomie de pensée et d'action pour des motifs inhérents à quelque forme de harcèlement ou discrimination que ce soit. Une plus grande sensibilisation aux droits d'autrui et un respect plus rigoureux de ces droits, peuvent prévenir le harcèlement et la discrimination et c'est dans cette optique que le Conseil veille à renseigner adéquatement son personnel et à leur rappeler régulièrement l'importance d'un milieu exempt de harcèlement et de discrimination.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) vise à garantir aux membres de son personnel un milieu de travail favorable au développement personnel et professionnel, qui soit par conséquent exempt de toute forme de harcèlement et discrimination. Pour ce faire, le Conseil entend promouvoir une compréhension adéquate des notions de harcèlement et discrimination en milieu de travail ainsi que des droits, responsabilités et obligations qui en découlent. Il veut aussi mettre en place des procédures et des mécanismes, à la fois souples et rigoureux, afin d'évaluer les plaintes de harcèlement et de discrimination de façon juste et équitable et de permettre l'adoption de mesures adéquates, le cas échéant. Quelle que soit la façon dont il se présente, le harcèlement ou la discrimination constitue un élément perturbateur qui mine l'intégrité des relations dans le milieu scolaire et professionnel et menace le bien-être, la dignité, l'amour propre, l'épanouissement et le rendement de la personne.